

Conditions générales de participation à une formation enseignant de Kundalini Yoga niveau 1

Règlement intérieur.

Article 1 - Inscription à la formation à titre personnel

- a) Pour s'inscrire à la formation à titre personnel, une demande de préinscription doit être faite au secrétariat de l'association Myethik représenté par Amarjap Kaur par mail à amarjap.kaur@gmail.com
- b) A réception de la demande l'organisateur adresse par e-mail au demandeur, sous réserve d'une place disponible pour la formation choisie:
 - Une fiche d'inscription valant contrat de formation.
 - Le lien internet donnant le descriptif de la formation (déroulement, contenu, etc.).
 - Les conditions générales d'inscription et de participation à la formation.
- c) Pour concrétiser son inscription, le demandeur doit adresser au secrétariat, avant la date qui lui sera précisée:
 - Sa fiche d'inscription après l'avoir complété.
 - Sa lettre de motivation
 - Un paiement d'arrhes de 800€ représentant environ 30 % du prix de la formation.
 - Une photo d'identité récente, prise de face.
- d) Les formalités administratives s'effectuent par internet.
- e) Tout stagiaire dispose d'un droit de rétractation de sept jours après l'envoi de son bulletin d'inscription, par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'adresse suivante :

Le prix du stage comprend les frais pédagogiques et les frais de séjour (repas et nuitées.)

Article 2 – Prix de la formation

- a) Les déplacements, les dépenses personnelles ne sont pas inclus.
- b) Les paiements peuvent s'effectuer, en tout ou partie par chèque bancaire, espèces, via billetterie en ligne Hello Asso.
- c) Le solde du prix de la formation doit être envoyé en chèques au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Le solde peut être payé en une ou trois ou neuf fois, par un ou trois ou neuf chèques bancaires datés du jour de leur signature. Le premier chèque est encaissé à réception. Les autres chèques encaissés au plus tard 15 jours avant chaque semaine. Ou via la billetterie en ligne

Article 3 - Conditions de participation

- a) La formation est organisée en partie en externat et en partie en internat.
- b) Âge minimum pour participer à la formation: 18 ans. Pas de limite supérieure.
- c) Lors des périodes d'internat le stagiaire peut être accompagné par son/sa conjoint.e ou un baby sitter qui paiera ses frais de séjour. Demander les possibilités et les conditions à l'organisateur.

Article 6 -Équipement minimum

L'équipement minimum nécessaire pour participer à la formation est précisé dans la fiche d'information sur l'expérience d'ashram (cf. envoyée en annexe).

Article 7 - Modifications

Le contenu de la formation, le lieu d'accueil, les dates et horaires peuvent être modifiés à tout moment pour les besoins de l'organisation.

Article 8 - État de santé et aptitudes

- a) Un questionnaire de santé ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du yoga, datant de moins de trois mois doit être joint au dossier d'inscription. En cas d'absence de ces documents toutes responsabilités incombent le stagiaire

Article 9- Désistement – Absence- Départ en cours de formation

- a) Une retenue est appliquée en fonction de la date du désistement par rapport à la date de début de la formation (frais pédagogiques et séjour) :

1 - Plus d'un mois avant : 30 % du prix de la formation (arrhes).

2 - Moins d'un mois avant : totalité du prix de la formation.

Après le délai de rétractation prévue à l'article 1 g, la date retenue pour définir la date d'un désistement est le jour ouvrable suivant l'annonce de celui-ci, formulée à l'organisateur par courrier postal ou courriel Internet.

- b) Si, par suite de force majeure dûment reconnue (1), le stagiaire est empêché de suivre la formation, les sommes versées seront remboursées, sous déduction des frais de dossiers (total 15 % du prix de la formation + 10 % des royalties dues à KRI).

- c) Il est conseillé au stagiaire de souscrire une assurance annulation auprès de l'assureur de son choix pour son séjour.

- d) En cas de départ en cours de formation à la suite d'un cas de force majeure dûment reconnu (2), les frais pédagogiques non dispensés sont remboursés, sous déduction des frais de dossier (15 % des frais pédagogiques + 10 % des royalties dues à KRI).

- e) En cas de renvoi du stagiaire pour les raisons évoquées dans l'article 10, aucun remboursement de sera effectué pour la formation ou pour le reste de la formation.

- f) Si l'école est amenée à annuler une formation en cas d'insuffisance d'inscrits, les sommes versées sont intégralement remboursées sans donner lieu à indemnité.

Article 10- Vie sur le lieu de la formation

- a) L'inscription à la formation implique de la part du stagiaire :

- La participation à toutes les activités de la formation;
- L'acceptation sans réserve des conditions de participation, des statuts et des règlements intérieurs de l'école et du lieu de stage (ashram de la Fontaine).
- Le respect des directives données par l'organisateur de la formation

- b) Le port des chaussures n'étant pas autorisé dans certains bâtiments de la formation, prévoir des chaussures ou chaussons d'intérieur.
 - c) Les boissons alcoolisées, drogues, tabac, aliments carnés, animaux de compagnie ne sont pas admis sur le lieu de la formation et d'hébergement.
 - d) – Comportement - Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ce qui implique le respect de la relation hiérarchique élève/enseignant.
 - e) L'organisateur de la formation peut exclure de la formation, tout stagiaire dont le comportement ne respecterait les points évoqués dans l'alinéa d) ou qui serait de nature à entraîner des risques pour lui-même ou pour des tiers.
- Article 11- Formation - Recours du stagiaire
- a) Les formations et les examens sont organisés et validés suivant les directives du Kundalini Research Institute (KRI).
 - b) Les certificats délivrés par l'école sanctionnent la compétence qu'elle reconnaît à ses cadres. Ils sont la propriété de KRI qui peut exiger leur restitution.
 - c) KRI peut statuer sur le recours d'un stagiaire.
 - d) Les stagiaires peuvent contacter l'EPS sur le site de KRI pour signaler tout manquement de la formation à l'une des exigences.

Article 12-Responsabilités et assurance

Pendant la formation le stagiaire bénéficie des garanties d'assurance associées à l'adhésion de l'école à la FFKY pour les activités au programme de la formation.

Article 13- Données personnelles et droit à l'image

- a) Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) appliqué par l'école
- b) Le stagiaire peut s'opposer à la publication d'une photographie sur laquelle il est clairement reconnaissable, sous condition d'informer l'école dans les quinze jours qui suivent la clôture du premier week-end de formation.

Cas de force majeure reconnus, sur justificatif : (1) Hospitalisation du stagiaire. (2) Hospitalisation ou décès d'un ascendant, d'un descendant ou d'une personne dont le stagiaire à la charge juridique.

Date :

Signature : (précédée de la formule « lues et approuvées »)